



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Secrétariat de la  
CDPENAF

Auch, le 8 mars 2019

Madame le Maire

Au Village

32700 Lagarde Fimarcon

Affaire suivie par :

[ddt-cdpenaf@gers.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 46 46 – Fax : 05 62 61 46 75

## Objet : AVIS DE LA CDPENAF

Madame le Maire,

Le projet de PLU de LAGARDE-FIMARCON a été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 7 mars 2019.

La commission émet un avis favorable sur ce projet, avec les réserves suivantes :

- concernant le pastillage la commission invite la collectivité à respecter le principe de limiter le contour des pastilles aux possibilités d'annexes et extensions, non pas à la parcelle mais aux abords immédiats du bâtiment principal, lorsque la topographie le permet (exemple mentionné en séance : AD036/37/38/39/43/44) ;
- la commission souhaite que la collectivité prévoie dans son projet des mesures spécifiques permettant de protéger le boisement actuel de la parcelle AI0017, classée en zone NL ;
- la commission invite enfin la collectivité à mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique pour les zones de pastillage.

Je vous rappelle que cet avis émis par la CDPENAF est indépendant de celui émis par les services de l'État et les autres personnes publiques associées. Il vous appartiendra de faire la synthèse de ces différents avis.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service territoire  
et patrimoines

Michel UHLMANN